



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 15 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-06-15_2369
Conventions de partenariat avec
les têtes de réseaux départementales de
l'insertion par l'activité économique :
Réseau IAE 94 et Act'Essonne

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 juin 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	X	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSA REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BEN CHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	X	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	V	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2363 à 2372	23		23

Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien aux activités inclusives, solidaires et durables comme un axe structurant de son action en matière d'Economie Sociale et Solidaire. Cet engagement prend diverses formes : le développement des achats responsables avec la mise en place de marchés réservés aux acteurs économiques de l'ESS, la création d'un fonds de soutien à aux structures d'insertion par l'activité économique, l'appui et le conseil RH, l'aide à la recherche de locaux, mise en réseaux des SIAE avec les entreprises et filières du territoire ...

L'EPT compte plus d'une trentaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) réparties sur l'ensemble du territoire ou y déployant leur action : 6 en Essonne et 26 en Val-de-Marne. Totalisant près de 1000 emplois dans différents secteurs d'activités (réemploi, services aux entreprises, BTP, Formation, Transport et logistique, restauration), ces structures, de forme associative pour la plupart, cherchent à concilier performance économique et projet social en proposant des contrats à des personnes éloignées de l'emploi, dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat (DRIEETS). Grâce à l'accompagnement socio-professionnel des salariés pendant la durée du contrat, les SIAE constituent un véritable sas vers le marché du travail « classique ».

En favorisant les synergies entre les structures autour de projets partagés, en représentant les SIAE auprès des acteurs institutionnels publics et privés ou en contribuant à la montée en compétences des structures et des salariés en insertion, les réseaux départementaux de l'IAE participent utilement au développement et à l'animation de ce secteur. Ils sont de ce fait des partenaires incontournables de l'EPT.

1- Présentation des 2 réseaux départementaux de l'insertion par l'activité économique

En Val-de-Marne et en Essonne, sous l'impulsion des SIAE et des acteurs institutionnels (Etat, Département), deux réseaux de l'IAE ont été créés en 2013 et 2014 afin de favoriser les dynamiques de collaboration et de mutualisation mais également pour renforcer la visibilité de ces structures à l'échelle départementale.

1.1 Réseau IAE 94.

En Val-de-Marne, le Réseau IAE 94 regroupe 37 structures adhérentes et a pour objectifs de :

- **Favoriser le développement économique des SIAE du territoire :**
 - Promouvoir l'offre de service des SIAE du Val de Marne, adhérentes au RIAE 94 auprès des acheteurs publics et privés,
 - Accompagner les SIAE dans une démarche de réponses concertées à des marchés publics.
- **Accompagner la montée en compétences des SIAE**
 - Animer des groupes de travail thématiques,
 - Accueillir les porteurs de projet.
- **Favoriser la montée en compétences des publics**
 - Animer le dispositif de formation aux savoirs de base, à destination des salariés en parcours,
 - Organiser des actions de sensibilisation au numérique
- **Informers, représenter et promouvoir les SIAE**
 - Représenter les SIAE au sein d'instances du territoire,
 - Rencontrer, échanger et informer les SIAE

1.2 Act'ESSonne.

En Essonne, l'association Act'ESSonne fédère 29 structures de l'IAE (dont 6 issues du Territoire). Se définissant comme une plateforme collaborative des acteurs de l'emploi solidaire en Essonne, Act'ESSonne se donne pour objectifs de :

- Valoriser le secteur de l'insertion dans sa pluralité et représenter les SIAE adhérentes,
- Assurer des services en faveur des SIAE et de leur public,
- Echanger, réfléchir et construire ensemble,
- Etre force de propositions dans le domaine de l'insertion auprès des pouvoirs publics.

2- Axes de partenariat avec l'EPT

Aussi pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le partenariat avec le Réseau IAE 94 et Act'ESSonne départementaux autour des axes opérationnels suivants :

a) Contribuer à la démarche d'achats socialement et écologiquement responsables conduite par l'EPT à travers :

➤ **La sensibilisation des donneurs d'ordre de l'EPT aux activités d'insertion par l'économique** du territoire. Ponctuellement et sur sollicitation du Territoire, le RIAE 94 et Act'ESSonne pourront participer à des temps d'information auprès des acheteurs publics. L'objectif est de contribuer à une meilleure connaissance des activités développées par les structures et de sensibiliser les donneurs d'ordre aux possibilités d'achat offertes par ce secteur.

➤ **La participation aux revues de projets d'achats de l'EPT.**

L'EPT s'engage à faire de la commande publique un levier au service de l'insertion sociale et professionnelle mais également de la transition écologique et climatique. Pour mettre en œuvre ces engagements, l'EPT souhaite s'appuyer sur différentes parties prenantes et en particulier les têtes de réseaux de l'IAE et du secteur protégé.

Ces derniers s'engagent à participer aux revues de projets d'achats organisées par le Pôle de la Commande Publique afin d'identifier ceux susceptibles d'intégrer une démarche d'achats responsable.

Les 2 réseaux pourront également être mobilisés par l'EPT dans le cadre de l'organisation d'événements de type convention d'affaires spécifiques au secteur de l'ESS.

b) Participer au comité de pilotage annuel ainsi qu'aux comités techniques pilotés par l'EPT dans le cadre de la convention avec la Société du Grand Paris (volet insertion du GPE)

Dans le cadre des travaux du Grand Paris Express (ligne 15 Sud), le RIAE 94 participe à la mise en œuvre des marchés de sous-traitance aux SIAE et des clauses sociales. Cette action permet de valoriser l'ensemble de l'offre des SIAE du territoire auprès des entreprises attributaires. Le RIAE 94 s'engage également à sensibiliser les SIAE du Val-de-Marne aux opportunités du GPE. L'association appuie les structures dans la mise en place d'offres de services groupées.

c) Participation à l'ingénierie de projets ESS sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre,

L'expertise des réseaux pourra être sollicitée par l'EPT pour les projets de création ou de développement d'activités relevant de l'IAE et susceptibles de nécessiter un appui technique complémentaire à celui des services de l'EPT.

Ces projets pourront être de nature différente : initiative limitée à une ou plusieurs personnes, projet porté collectivement par un collectif associatif, projet émanant d'une volonté politique et/ou un projet porté par une institution.

Ainsi sur sollicitation de l'EPT, les réseaux peuvent être amenés à participer à des réunions techniques dans le cadre d'études préalables, de mise en œuvre et de suivi de projets IAE initiés par l'EPT ou l'une des communes.

d) Sensibiliser et accompagner les porteurs de projet souhaitant développer une activité d'insertion.

L'accompagnement des structures de l'IAE et la mise en réseau constituent le cœur d'activité des réseaux départementaux de l'IAE. De manière ponctuelle, ces derniers peuvent être amenés à participer à des réunions d'information auprès des porteurs de projet souhaitant développer une activité dans ce secteur.

e) Participer aux événements et dispositifs du Territoire en lien avec l'ESS, l'Emploi et plus largement le développement économique.

Le RIAE 94 et Act'ESSonne sont conviés aux différentes réunions techniques ou partenariales en lien avec l'ESS et l'Emploi-Insertion-Formation : Jury de sélection de l'appel à projets ESS (sans prise de part au vote s'agissant des projets portés par SIAE adhérentes), Comités techniques du Mois de l'ESS, Initiatives autour des achats socialement responsables, coordinations territorialisées des partenaires Emploi du Territoire, Actions de recrutement organisées par l'EPT...

Au regard de l'intérêt de ces actions pour le Territoire, il est proposé d'approuver les conventions de financement et de partenariat avec :

- L'association Réseau IAE 94 pour montant de 7 000 €,
- L'association Act'ESSonne pour un montant de 3000 €.

Ces montants sont inscrits au budget principal 2021 de l'EPT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec le Réseau IAE 94, ci-jointe ;

Vu la convention de partenariat avec Act'ESSonne, ci-jointe ;

Considérant le soutien de l'EPT aux activités économiques inclusives et solidaires d'une part, et la démarche de développement des achats socialement responsables d'autre part,

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité

1. Approuve les projets de convention relatifs au partenariat avec :
 - Le Réseau IAE 94 d'une part, annexé à la présente,
 - L'association Act'ESSonne d'autre part, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de :
 - 7000 €, au profit de l'association Réseau IAE 94 pour l'année 2021
 - 3000 €, au profit de l'association Act'ESSonne pour l'année 2021.
4. Dit que les dépenses sont inscrites au budget territorial de l'exercice 2021.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2021 ayant été publiée le 18 juin 2021



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2021

Le Président

Michel LEPRETRE



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019,

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

Le Réseau IAE 94, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 798 632 287 sise 1, rue de la Fraternité, 94350 Villiers-sur-Marne, représenté par Edwin FEUNTEUN en qualité de Président,

Ci-après désigné sous le terme « RIAE94 » ou « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien aux activités inclusives, solidaires et durables comme un axe structurant de son action en matière d'Economie Sociale et Solidaire. Cet engagement prend diverses formes : le développement des achats responsables avec la mise en place de marchés réservés, la création d'un fonds IAE visant à soutenir les dispositifs d'insertion par l'activité économique (SIAE), l'appui et le conseil RH, l'aide à la recherche de locaux, mise en réseaux des SIAE avec les entreprises et filières du territoire ...

A lui seul, le Grand-Orly Seine Bièvre concentre plus d'une trentaine de structures IAE (6 en Essonne et 26 en Val-de-Marne) présentes dans différents secteurs d'activités : économie circulaire et réemploi, services aux entreprises et aux particuliers, BTP, Environnement, Transport et logistique, restauration. L'ensemble représente près de 1000 emplois proposés sous la forme de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) au profit de personnes en difficultés et durablement exclues du marché du travail.

Grâce à l'accompagnement socio-professionnel des salariés tout au long de leur contrat, les SIAE constituent un véritable SAS vers le marché du travail « classique ».

Leur capacité à s'adapter à leur environnement et à innover pour répondre aux besoins des populations locales en font des acteurs incontournables des territoires. Elles en ont fait la démonstration pendant le période de confinement avec la mise en place d'actions d'urgence : aide alimentaire, fabrication de masques et visières, activation de dispositifs éducatifs et socio-culturels, accompagnement des publics vulnérables ...

En favorisant les synergies entre les structures autour de projets partagés, en représentant les SIAE auprès des acteurs institutionnels publics et privés, en contribuant à la montée en compétences des structures et des salariés en insertion, le réseau IAE 94 participe utilement au développement et à l'animation de ce secteur. Il est de ce fait un partenaire incontournable de l'EPT.

Le RIAE 94 fédère, depuis 2013, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique du Département du Val-de-Marne. Créé d'une volonté commune du Département, de la DIRECCTE, et de SIAE du territoire, son Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs dirigeants de SIAE.

Le réseau IAE 94, compte 37 adhérents portant 44 conventionnements, et intervient sur quatre axes :

- Favoriser le développement économique des SIAE du territoire :
 - Recenser et promouvoir l'offre de service et de prestation des SIAE du département de Val de Marne et adhérentes au RIAE 94
 - Sensibiliser les acheteurs publics et privés
 - Accompagner les SIAE dans une démarche de réponses concertées à des marchés publics
- Favoriser la montée en compétences des SIAE
 - Animer des groupes thématiques adressés aux permanents des SIAE
 - Accueil des porteurs de projet de SIAE
- Favoriser la montée en compétences des publics
 - Animation du dispositif de formation savoirs de base, à destination des salariés en parcours
 - Actions de sensibilisation au numérique
- Informer, représenter et promouvoir les SIAE
 - Compiler et relayer l'information locale
 - Représenter les SIAE au sein d'instances du territoire
 - Rencontrer, échanger et informer les SIAE

A travers son activité, le Réseau IAE 94 participe au développement et à la consolidation des structures. Il contribue ainsi aux enjeux d'emploi et d'inclusion du Territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Réseau IAE 94.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières du Réseau IAE 94 sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (périmètre Val-de-Marnais)
- et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner, soutenir et promouvoir les activités et projets des SIAE du Territoire en s'appuyant notamment sur les têtes de réseaux.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi

L'EPT versera au RIAE 94 une subvention d'un montant de **7 000 euros au titre de l'année 2021**. Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée en une seule fois, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom du Réseau IAE 94.

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559

Code Guichet : 10 000

Numéro de compte : 08013694709

Clé RIB : 50

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention. En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements du RIAE 94.

Article 3.1: Engagements relatifs à la réalisation de la convention

Par la présente convention, le RIAE 94 s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Contribution à la démarche d'achats socialement responsables conduite par l'EPT :**
 - **La sensibilisation des donneurs d'ordre de l'EPT aux activités des SIAE du Territoire.**

Ponctuellement et sur sollicitation du Territoire, le RIAE 94 pourra apporter une expertise en matière d'IAE afin de sensibiliser les donneurs d'ordre aux possibilités d'achats offertes par ce secteur.

➤ **La participation aux revues de projets d'achats.**

Le Réseau IAE 94 s'engage à participer aux revues de projets d'achats organisées par le Pôle de la Commande Publique afin d'identifier ceux susceptibles d'intégrer une clause sociale.

La présence du RIAE 94 pourra également être sollicitée dans le cadre de l'organisation d'événements de type convention d'affaires, spécifiques au secteur de l'ESS.

- **Participation au comité de pilotage annuel ainsi qu'aux comités techniques pilotés par l'EPT dans le cadre de la convention avec la Société du Grand Paris portant sur les travaux du Grand Paris Express**

Dans le cadre des travaux du Grand Paris Express (ligne 15 Sud), le RIAE 94 participe à la mise en œuvre des marchés de sous-traitance aux SIAE et des clauses sociales. Cette action permet de valoriser l'ensemble de l'offre des SIAE du territoire auprès des entreprises attributaires. Le RIAE 94 s'engage également à sensibiliser les SIAE du Val-de-Marne aux opportunités du GPE. L'association appuie les structures dans la mise en place d'offres de services groupées.

- **Participation à l'ingénierie de projets IAE du Grand-Orly Seine Bièvre,**

L'appui technique du RIAE 94 pourra être sollicité ponctuellement par l'EPT dans le cadre de projets de création ou de développement d'activités relevant de l'IAE.

Ces projets pourront être de nature différente : initiative limitée à une ou plusieurs personnes, projet porté collectivement par un collectif associatif, projet émanant d'une volonté politique et/ou un projet porté par une institution.

- **Participation aux initiatives impulsés par l'EPT en lien avec les axes d'intervention du réseau.**

Article 3.2 : Autres engagements.

Le RIAE 94 s'engage également à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions définis avec l'EPT afin de renforcer l'offre d'accompagnement à destination des structures d'insertion par l'activité économique sur le Territoire,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec le réseau d'acteurs partenaires du RIAE 94 et de l'EPT concernant les projets de développement local implantés sur le Territoire,
- Orienter, dans la mesure du possible, les structures accompagnées par le Réseau IAE 94 vers les actions destinées aux entreprises et/ ou associations employeuses du Territoire (ateliers thématiques dédiés aux structures ESS, service d'Appui RH des TPE/PME et notamment le programme « Premiers salariés : mode d'emploi » ; Bourse des locaux ; Fonds IAE ; Mois de l'ESS...),
- Contribuer à la détection des structures éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par l'EPT en matière de développement local (appel à projets ESS, Label Action innovante...),
- Participer aux réunions de coordination pilotées par l'EPT, réunissant le réseau d'acteurs de l'ESS dans une démarche de dynamique partenariale et de projets,
- Participer aux actions mise en place pour développer l'accès des SIAE aux marchés réservés et promouvoir les achats socialement responsables.

Article 3.3 : Evaluation

Fin juin 2022 au plus tard, le RIAE 94 devra fournir à l'EPT :

- **Un bilan quantitatif des actions** faisant apparaître, le cas échéant :

- Les interventions auprès des services donneurs d'ordre ayant pour objet de présenter l'IAE et ses spécificités (sur sollicitation de l'EPT),
 - Participation aux revues de marchés trimestrielles organisées par la direction de la Commande publique de l'EPT,
 - La Participation aux ateliers thématiques et/ou réunions d'information à destination des porteurs de projet souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE (action sur sollicitation de l'EPT),
 - Les projets d'activités IAE implantés sur le Territoire ayant fait l'objet d'un appui technique du RIAE 94,
- **Un bilan qualitatif des actions** faisant apparaître :
 - Les démarches d'accompagnement des donneurs d'ordre de l'EPT et, le cas échéant, des villes du Territoire, dans la mise en place de procédures d'achats réservés à l'IAE,
 - L'impact de la démarche d'achat socialement responsable de l'EPT sur l'activité des SIAE du Territoire,
 - L'impact des marchés du Grand Paris Express (ligne 15 Sud) sur l'activité des SIAE du Territoire,
 - Les actions d'accompagnement et de professionnalisation des SIAE mises en place pour renforcer l'accès de ces dernières aux marchés publics et privés,
 - Les projets ayant fait l'objet d'un soutien technique du RIAE 94,
 - La participation aux différentes réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS).
 - La participation aux événements et initiatives organisés par l'EPT, en lien avec l'ESS, l'Emploi, les Achats socialement responsables, la Politique de la Ville...
 - La participation au comité de pilotage annuel ainsi qu'aux comités techniques pilotés par l'EPT dans le cadre de la convention avec la Société du Grand Paris portant sur les travaux du Grand Paris Express.

- **Un budget global** du programme d'actions.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.5 : Obligations administratives :

Le RIAE 94 s'engage à informer l'EPT :

- Dans les deux mois, de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- Par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme.

Article 3.6: Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, RIAE 94 doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre.

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Soutenir financièrement la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention annuelle de 7 000 euros accordée par délibération du Président de l'EPT en date du 15 juin 2021.
- Mettre à disposition de RIAE 94, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques ou de réunions d'information sur le thème de l'IAE à destination des porteurs de projets du Territoire dans le cas d'événements en présentiel et/ ou appuyer la mise en place d'événements en distanciel via la mise à disposition d'outils de visioconférence,
- Promouvoir les actions du RIAE 94 et valoriser les activités de ses membres dans les supports de communication dédiés,
- Informer RIAE 94 de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique du RIAE 94,
- Faire bénéficier les SIAE de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT : accompagnement des entreprises, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau avec les acteurs économiques, appui aux projets, bourse des locaux...
- Promouvoir l'offre d'insertion par l'activité économique existante sur le Territoire auprès des facilitateurs et des entreprises titulaires des marchés publics liés aux travaux du Grand Paris Express (lignes 14 et 15),
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage de l'action soutenue au titre de la présente convention,
- Porter à connaissance du Réseau IAE 94 toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes, achats responsables...) qui apparaîtraient pertinentes pour la structure,
- Inviter le RIAE 94 aux initiatives de l'EPT en lien avec le Développement économique, l'Economie sociale et solidaire, l'Emploi, les achats responsables, la Politique de la Ville, et présentant un intérêt pour l'action de l'association.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'aide attribuée.

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 31 juin 2022, les documents ci-après :

- Un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure,
- Le rapport moral de l'association,
- Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes,
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de RIAE 94.

L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à RIAE 94.

En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à RIAE 94 sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 8 : Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 9 : Recours.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux à.....

Le..... /...../.....

Pour le Réseau IAE 94,

Pour L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Edwin FEUNTEUN,
Président.

Miche LEPRÊTRE,
Président.



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019,

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

Act'ESSonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIRET 804 905 461 000 13, sise à l'adresse 14 rue Léo Lagrange à Sainte Geneviève des Bois, représentée par Michel GERBER, en qualité de Présidente en exercice.

Ci-après désigné sous le terme « Act'ESSonne » ou « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien aux activités inclusives, solidaires et durables comme un axe structurant de son action en matière d'Economie Sociale et Solidaire. Cet engagement prend diverses formes : le développement des achats responsables avec la mise en place de marchés réservés, la création d'un fonds IAE visant à soutenir les dispositifs d'insertion par l'activité économique (SIAE), l'appui et le conseil RH, l'aide à la recherche de locaux, mise en réseaux des SIAE avec les entreprises et filières du territoire ...

A lui seul, le Grand-Orly Seine Bièvre concentre plus d'une trentaine de structures IAE (6 en Essonne et 26 en Val-de-Marne) présentes dans différents secteurs d'activités : économie circulaire et réemploi, services aux entreprises et aux particuliers, BTP, Environnement, Transport et logistique, restauration. L'ensemble représente près de 1000 emplois proposés sous la forme de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) au profit de personnes en difficultés et durablement exclues du marché du travail.

Grâce à l'accompagnement socio-professionnel des salariés tout au long de leur contrat, les SIAE constituent un véritable SAS vers le marché du travail « classique ».

Leur capacité à s'adapter à leur environnement et à innover pour répondre aux besoins des populations locales en font des acteurs incontournables des territoires. Elles en ont fait la démonstration pendant le période de confinement avec la mise en place d'actions d'urgence : aide alimentaire, fabrication de masques et visières, activation de dispositifs éducatifs et socio-culturels, accompagnement des publics vulnérables ...

En favorisant les synergies entre les structures autour de projets partagés, en représentant les SIAE auprès des acteurs institutionnels publics et privés, en contribuant à la montée en compétences des structures et des salariés en insertion, le réseau départemental de l'IAE Act'ESSonne participe utilement au développement et à l'animation de ce secteur. Il est de ce fait un partenaire incontournable de l'EPT.

Act'ESSonne est la plateforme collaborative des ACTeurs de l'emploi solidaire en ESSonne. En 2014, ce réseau départemental est né d'une volonté commune aux SIAE d'intégrer une dynamique de collaboration et de mutualisation, d'être force de proposition dans le domaine de l'insertion auprès des pouvoirs publics et d'accroître l'impact des SIAE sur le territoire essonnien.

La plateforme Act'ESSonne, compte 26 adhérents portant 41 conventionnements IAE, se donne pour objectifs de :

- Animer le réseau de l'Insertion par l'Activité Economique en Essonne,
- Représenter les SIAE adhérentes auprès de tous les partenaires du territoire,
- Promouvoir les actions des SIAE et les valeurs de l'Economie sociale et solidaire,
- Informer les acteurs départementaux sur les dispositifs IAE et réaliser une veille sur le secteur,
- Construire des synergies de mutualisation de moyens et de partenariats pour développer des projets collectifs,
- Assurer la montée en compétences des salariés et le développement des SIAE.

Le Territoire compte sept SIAE sur la partie essonnienne, Ces dernières constituent un véritable tremplin vers l'emploi durable pour les personnes les plus en difficulté. A travers son activité, Act'ESSonne participe au développement et à la consolidation des structures. Il contribue ainsi aux enjeux d'emploi et d'inclusion du Territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à Act'ESSonne.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de Act'ESSonne sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (périmètre Essonnien)
- Et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner, soutenir et promouvoir les activités et projets des SIAE en s'appuyant notamment sur les têtes de réseau.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi.

L'EPT versera à Act'ESSonne une subvention d'un montant de **3 000 euros au titre de l'année 2021.**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte d'Act'ESSonne :

42559	10000	08013970248	67	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0139	7024	867
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Act'ESSonne.

Article 3.1: Engagements relatifs à la réalisation de la convention.

Par la présente convention, l'association Act'ESSonne s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Contribuer à la démarche d'achats socialement responsables conduite par l'EPT :**
 - **La sensibilisation des donneurs d'ordre de l'EPT aux activités des SIAE du Territoire :**
Ponctuellement et sur sollicitation du Territoire, Act'ESSonne pourra partager sa connaissance des structures afin de sensibiliser les donneurs d'ordre aux possibilités d'achats offertes par ce secteur.
 - **La participation aux revues de projets d'achats :**
Act'ESSonne s'engage à participer aux revues de marchés pilotées par le Pôle de la Commande Publique afin d'identifier ceux susceptibles d'intégrer une clause sociale. Cette action de sourçage a pour objectif de préparer en amont les SIAE à répondre aux marchés et favorise la possibilité de réponses groupées entre plusieurs structures. La présence d'Act'ESSonne pourra également être recherchée dans le cadre de d'initiatives autour de la thématique des achats publics responsables.
- **Contribuer à la mise en œuvre de partenariats entre SIAE et entreprises du territoire pour renforcer les coopérations économiques.**
- **Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant développer une activité d'insertion.**
Il s'agira d'informer les porteurs de projet sur les spécificités du secteur et les orienter, le cas échéant, vers un dispositif d'accompagnement adapté.
De manière ponctuelle et sur sollicitation de l'EPT, la participation de l'association pourra être recherchée lors de réunions d'information à destination des porteurs de projet du Territoire.
- **Participer à l'ingénierie de projet ESS / IAE sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre**
L'appui technique du RIAE 94 pourra être sollicité par l'EPT dans le cadre de projets de création ou de développement d'activités relevant de l'IAE.
Ces projets pourront être de nature différente : initiative limitée à une ou plusieurs personnes, projet porté collectivement par un collectif associatif, projet émanant d'une volonté politique et/ou un projet porté par une institution.

Il est entendu qu'il ne pourra être considéré qu'Act'ESSonne manque à ses engagements si la fréquence des sollicitations dépasse 2 interventions mensuelles.

Article 3.2: Autres engagements.

Par la présente convention, Act'ESSonne s'engage également à :

- **Participer aux initiatives impulsées par l'EPT en lien avec les axes d'intervention d'Act'ESSonne.**
Act'ESSonne sera conviée aux réunions de coordination des partenaires ESS ou aux réunions impliquant une dimension IAE : jury de sélection de l'appel à projets ESS (sans prise de part au vote s'agissant des projets portés par SIAE adhérentes), comités techniques du Mois de l'ESS, Initiatives autour des achats socialement responsables, coordinations territorialisées des partenaires Emploi Insertion Formation du Territoire...

- **Promouvoir l'offre de services de l'EPT en matière de Développement économique, d'Emploi et ESS auprès des SIAE.**

Act'ESSonne s'engage à relayer auprès des structures de l'IAE les informations susceptibles de les concerner et en particulier les dispositifs de soutien mis en place par l'EPT dédiés aux acteurs économiques et de l'ESS : Fonds IAE, appel à projet ESS, service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi » ; bourse des locaux , Vitrine des emplois...

Article 3.3 : Evaluation

A la fin de l'année, Act'ESSonne devra fournir à l'EPT :

- **Un bilan quantitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :
 - Interventions auprès des services donneurs d'ordre ayant pour objet de présenter l'IAE et ses spécificités (sur sollicitation de l'EPT),
 - Participation aux revues de marchés organisées par la direction de la Commande publique de l'EPT,
 - Participation à une/des réunion.s d'information à destination des porteurs de projet du Territoire souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE (action sur sollicitation de l'EPT),
 - Projets IAE implantés sur le Territoire ayant fait l'objet d'un appui technique de Act'ESSonne,
 - Porteurs de projets ayant sollicité Act'ESSonne pour un accompagnement,
 - Participation aux réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS...).
 - Contribution aux projets de territoires identifiés conjointement.
- **Un bilan qualitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :
 - Accompagnement des services donneurs d'ordre de l'EPT dans la mise en place de marchés réservés à l'IAE (nature de l'intervention et de l'appui technique délivré le cas échéant),
 - Impact de la démarche d'achat socialement responsable de l'EPT sur l'activité des SIAE du Territoire (périmètre Essonnien),
 - Actions d'accompagnement et de professionnalisation des SIAE mises en place par Act'ESSonne pour la construction de réponses adaptées aux marchés publics,
 - La nature des projets ayant fait l'objet d'un soutien technique d' Act'ESSonne,
 - Actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet.
 - Toutes autres informations permettant d'apprécier la qualité du travail mis en œuvre.
- **Un budget global du programme d'actions.**

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.1, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.5 : Obligations administratives et comptables :

Act'ESSonne s'engage à informer l'EPT :

- dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.6: Obligations en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, Act'ESSonne doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre.

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition de Act'ESSonne, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques ou de réunions d'information sur le thème de l'IAE à destination des porteurs de projets du Territoire,
- Mettre à disposition d'Act'Essonne, à titre gracieux, les moyens logistiques permettant l'organisation d'un évènement virtuel.
- Communiquer sur les actions de Act'ESSonne et valoriser les activités de ses membres dans les supports de communication dédiée au développement économique, à l'emploi et à l'ESS,
- Informer Act'ESSonne de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique de Act'ESSonne,
- Faire bénéficier aux SIAE de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau des acteurs économiques, bourse des locaux, etc.
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage de l'action soutenue au titre de la présente convention.
- Porter à la connaissance d'Act'Essonne toute information d'ordre général sur des sources de financement possibles (appel à projet, aides directes, achats responsables...) qui apparaîtraient pertinentes pour les SIAE et le réseau.
- Inviter Act'ESSonne aux initiatives de l'EPT en lien avec le Développement économique, l'Economie sociale et solidaire, l'Emploi, la Politique de la Ville, et présentant un intérêt pour l'action de l'association.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de Act'ESSonne.

L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à Act'ESSonne.

Le montant de la subvention à verser à Act'ESSonne sera alors calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à Act'ESSonne sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux à.....

Le..... /...../.....

Pour Act'ESSonne,

**Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Michel GERBER,
Président

Michel LEPRETRE,
Président